

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **EAC-D-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Tamas Szucs (Chef d’unité faisant fonction)**  [**Tamas.szucs@ec.europa.eu**](mailto:Tamas.szucs@ec.europa.eu)  **+ 32 2 299.22.73**  **1**  **1er trimestre 2020[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  ☒ **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | ☒**Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Nous proposons un détachement auprès de la Commission européenne pour travailler au sein d’une unité dynamique chargée de la politique culturelle (D1).

Les travaux de l’unité «Politique culturelle» sont ancrés dans le nouvel agenda européen de la culture, adopté en 2018 et approuvé par le Conseil. Le programme fournit des orientations stratégiques qui définissent de nouvelles approches en matière d’engagement culturel et confèrent à la culture un rôle plus important dans l’Union européenne. Les trois principaux objectifs du programme sont de promouvoir:

* la dimension sociale: tirer bénéfice du pouvoir de la culture et de la diversité culturelle pour la cohésion sociale et le bien-être;
* la dimension économique :soutenir la créativité fondée sur la culture dans les domaines de l'éducation et de l'innovation, ainsi que pour la création d'emplois et la croissance;
* la dimension externe : Renforcement des relations culturelles internationales.

Conformément au nouvel agenda, le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, adopté par le Conseil en novembre 2018 définit des mesures concrètes régissant la coopération entre les États membres et la Commission. Le plan de travail constitue donc également un document stratégique essentiel qui guidera les travaux de l’unité.

Rapportant aux chef d’unité et chef d’unité adjoint, et sous leur supervision, il s’agit de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la stratégie de coopération européenne dans le domaine de la culture.

Plus précisément, l’unité recherche un expert qui possède un ou plusieurs des profils énumérés ci-dessous:

1. expérience avérée dans l’élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel de son pays,
2. expérience avérée dans le développement de politiques culturelles (rôle de la culture pour la cohésion sociale, contribution des industries culturelles et créatives à l’emploi et à la croissance, à la culture et au développement durable, etc.) et dans la mesure de l’impact (social et économique) des politiques culturelles.

Le type de tâches comprendra:

* Suivre toutes les tâches liées aux groupes d’experts des États membres de l’UE dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la culture, y compris la contribution à l’analyse et aux documents stratégiques,
* L’interface avec d’autres politiques de l’UE, telles que les fonds de cohésion ou la recherche (Horizon 2020) et l’organisation de réunions/évènements avec d’autres services de la Commission et/ou des parties prenantes.
* L’élaboration de notes d’information, discours, compte-rendus et de notes d’information dossiers sur la politique de la culture pour la commissaire, la directrice générale, le directeur et le chef d’unité,
* Le lancement et suivi des études et analyses.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : politique culturelle, architecture, patrimoine culturel, sciences humaines et sociales.

Expérience professionnelle

L’expérience acquise dans le domaine de l’élaboration de politiques publiques dans le domaine de la culture/du patrimoine culturel dans au moins un des domaines indiqués au point 1 constituerait un atout majeur.

Nous recherchons un/e candidat/e très motivé/e qui pourrait rapidement être opérationnel/le et doté/e de solides compétences en matière de communication écrite et orale. Le/la candidat/e retenu/e devrait posséder d’excellentes capacités d’analyse et de développement politique, des compétences organisationnelles bien développées et des compétences rédactionnelles solides. Le travail d’équipe, la prise d’initiative, la proactivité et le respect des délais sont d’autres atouts pour le candidat idéal.

Ce poste offre la possibilité de travailler dans un environnement véritablement européen et multiculturel et d’en apprendre davantage sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

cf critères d’éligibilité.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)